



## Statuts de l'Association Latine pour l'Analyse des Systèmes de Santé

### DÉNOMINATION, SIÈGE, BUTS ET DOMAINE D'ACTUATION

1.- Sous la dénomination "Association Latine pour l'Analyse des Systèmes de Santé (ALASS)" est constituée une association scientifique et professionnelle à but non lucratif au sens du présent statut et avec personnalité juridique propre.

Le domicile social de l'Association s'établit à Barcelone, sans détriment de la possible installation de succursales ou délégations à l'intérieur de son domaine territorial.

Le Comité Exécutif pourra modifier la domiciliation de l'association, et aussi créer ou supprimer des délégations, dans n'importe quel pays des membres de l'ALASS, si l'exige le développement de l'Association.

Le domaine d'actuation de l'Association comprendra tout le territoire des pays de langue latine, sans détriment de ses rapports avec des autres pays et de sa projection internationale.

2- L'ALASS a pour buts la promotion et le développement de la collaboration, d'échanges, de liaisons, de recherches conjointes et multacentriques, ainsi que la formation, entre chercheurs de différents pays de culture latine dans le domaine des systèmes de santé.

Ses domaines d'intérêt sont, notamment:

- a) Les problèmes concernant la planification, l'organisation et la gestion des services de santé.
- b) L'analyse des caractéristiques et des facteurs influant la santé et l'utilisation des services.
- c) Le développement de méthodes et d'approches d'évaluation des pratiques professionnelles, des technologies et des actions de promotion de la santé.
- d) L'analyse des politiques et des stratégies sanitaires.

3- Les activités minimales de l'association sont l'organisation d'un colloque annuel et l'édition d'une publication périodique.

4- Les langues latines sont considérées comme langues officielles de l'association.

5- La durée de l'Association est illimitée.

### MEMBRES

6- Peut devenir membre actif de l'ALASS toute personne physique appartenant à la culture latine ou s'y reconnaissant, qui partage les buts de l'association et qui oeuvre dans au moins un des domaines d'intérêt

définis à l'article 2.

Les personnes juridiques peuvent devenir membres honoraires de l'association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au Comité.

Le paiement de la cotisation prévue à l'article 12 est une condition nécessaire pour acquérir et maintenir le statut de membre actif ou honoraire de l'association.

## ORGANISATION

7- Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité et le Comité exécutif.

8- L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision et d'expression de la volonté collective des membres, exprimée par la majorité d'entre eux. L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

9- Peuvent participer à l'Assemblée générale les membres actifs et honoraires. Seuls les membres actifs ont droit de vote et d'éligibilité.

L'Assemblée générale à la compétence:

- a) De modifier les statuts et de décider la dissolution de l'association.
- b) De ratifier l'admission, proposée par le Comité, de nouveaux membres actifs et honoraires et d'en prononcer l'exclusion.
- c) D'élire les membres du Comité.
- d) De fixer le montant annuel des cotisations des membres.
- e) D'approuver le budget et le programme.

10- L'Assemblée Générale se réunira en session ordinaire, au moins, une fois l'an pour traiter les aspects suivants:

- a.- Rapport des activités réalisées
- b.- Analyse et approbation des comptes
- c.- Analyse et approbation du budget
- d.- Divers

L'ordre du jour sera envoyé aux membres 2 mois à l'avance.

L'Assemblée prend toutes ses décisions et procède aux votes à la majorité simple des voix des membres actifs présents ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les décisions de modification de statut et de dissolution de l'association ne peuvent toutefois être prises qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

11- Le Comité se compose au maximum de vingt cinq membres actifs.

Le Comité s'organise lui-même et nomme en son sein le Président, le Vice-Président, le Vice-Président exécutif, l'Auditeur interne et les autres membres du Comité Exécutif.

Le Comité exécutif est composé de sept membres. Le Président, le Vice-Président, le Vice-Président exécutif, et l'Auditeur interne en font partie.

Les membres du Comité sont élus pour deux ans et peuvent être réélus. Le mandat du Président peut être renouvelé au maximum deux fois.

Les membres du Comité et du Comité exécutif exercent leur activité bénévolement.

12- Le Comité gère les affaires de l'association qui est représentée à l'extérieur par le Président.

Dans l'intérêt de la bonne gestion de l'association, le Comité peut déléguer tout ou partie de ses tâches au Comité exécutif.

Le Comité bénéficie de toutes les compétences qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée générale et, en particulier, il a la charge de :

- a) Développer et gérer l'Association de façon à atteindre les buts énoncés à l'article 2.
- b) Organiser des groupes de travail en définissant leurs modalités de fonctionnement et en désignant les membres.
- c) Respecter et faire respecter les statuts.
- d) Décider de l'admission et de l'exclusion des membres actifs et honoraires.
- e) Convoquer les assemblées générales tel que cela est prévu dans les statuts et exécuter les décisions prises par celles-ci.
- f) Gérer le personnel de soutien et en fixer les honoraires.

Le Comité pourra déléguer ses fonctions et nommer des mandataires généraux ou spéciaux pour mener des actions publiques ou privées en relation avec toute entité (banques, entités publiques ou privées) lorsqu' il estime que cela est opportun.

## FINANCEMENT

13- Les ressources et le patrimoine de l'association sont constitués de tous ses biens.

Le capital initial de l'Association est

constitué des biens suivants :

Les cotisations annuelles de ses membres.

Les subventions et donations reçues par l'Association.

Les biens mobiliers et immobiliers acquis par l'Association

Les revenus des activités de l'Association

Ces ressources servent à couvrir les frais des activités et de l'administration de l'association.

## 14- EXERCICE FISCAL

L'exercice fiscal se termine le 31 décembre de chaque année. L'Auditeur externe doit remettre dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, son rapport de gestion et son rapport comptable et financier.

## 15- MODIFICATION DES STATUTS, EXTINCTION ET DISSOLUTION

Les décisions de modification des statuts, de dissolution, d'union et de fusion de l'Association avec un autre entité, ne peuvent être prises que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, ses ressources, biens et droits éventuels seront donnés ou cédés à une ou d'autres associations scientifiques poursuivant des buts similaires.

Ce statut a été approuvé par l'Assemblée constituive tenue à Lugano, Suisse, le 27 et 28 janvier 1989 et modifié par l'Assemblée General extraordinaire tenue a Abano Terme, Italia, le 30 mai 1998.



**ASSOCIATION LATINE POUR L'ANALYSE  
DES SYSTÈMES DE SANTÉ**